

Association des parents d'élèves –88290 Saulxures sur Moselotte/Thiéfosse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A CONSERVER

MARCHE AUX PUCES du samedi 12 Septembre 2020

- Accueil des participants de **5h30 à 8h**
- La manifestation est ouverte aux particuliers, professionnels et associations.
Les organisateurs ont pour obligation de tenir un registre parafé par le Maire. Il comprend les coordonnées complètes de chaque participant et la copie de sa pièce d'identité ou de son inscription au registre du commerce.
- **Réservation effective uniquement à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du paiement par chèque (tarif 2€, 3€, 4€ le mètre linéaire suivant l'emplacement choisi) à l'ordre de l'association des parents d'élèves, d'une copie de pièce d'identité et d'une déclaration sur l'honneur.**
- Aucun changement de place ne sera accepté. L'occupation du domaine public étant soumise à autorisation, seuls les organisateurs seront habilités à organiser le placement des stands.
- Toute circulation de véhicule non autorisée par l'organisateur sera interdite de 8 h à 18 h, sauf véhicules de secours.
- L'exposant est tenu d'avoir sa propre assurance responsabilité civile en bonne et due forme, les organisateurs **ne pouvant pas être tenus responsables des objets exposés et mis en vente.**
- L'association décline toute responsabilité en cas de vente par l'exposant d'objets non autorisés par la loi ou en cas de non-respect du présent règlement intérieur.
- Conformément à la loi, chaque exposant particulier s'engage à ne pas participer à plus de deux autres manifestations du même type par année civile (déclaration sur l'honneur)
- Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation et de ne laisser aucun objet sur place.
- Les organisateurs ne sont pas tenus de fournir le matériel d'exposition (tables, chaises, parasols...) ou l'électricité.
- L'usage par les exposants, de feu, de gaz, d'un barbecue ou d'un groupe électrogène est strictement interdit.
- Toute participation au marché aux puces implique le respect du présent règlement intérieur. Tout contrevenant pourra être exclu sans préavis.
- Emplacement non remboursable en cas de non-participation ou d'intempéries.
- Les chiens et animaux domestiques doivent être tenus en laisse.